

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 022-6089/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "création d'une aire de stationnement sur le cours Louis Blanc à Saint-Zacharie" MET 19/11350/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Commune de Saint-Zacharie a souhaité réaliser le réaménagement du Cours Louis Blanc. Le projet consiste à sécuriser la sortie principale de l'Hôtel de Ville en créant un parvis et en aménageant un espace de rencontre sécurisé, à modifier le tracé du chemin départemental et à requalifier l'espace de stationnement.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est compétente en matière d' « Aires et Parcs de Stationnement » depuis le 1er janvier 2018. Toutefois, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour le transfert de la compétence « Aires et Parcs de stationnement », la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Zacharie ont signé une convention de gestion autorisant cette dernière à assurer la continuité de la compétence pour le compte de la Métropole sur la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes aux opérations objet de la présente convention afin que la commune puisse inclure ces travaux dans son opération d'ensemble sur les aménagements de voirie de son centre-ville.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 462 371 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Conseil Départemental du Var « Autre équipement : voirie, bâtiment,... »	70 %	323 659 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	138 712 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République .
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 créant l'Autorisation de Programme n° 20194011 relative à l'opération « création d'une aire de stationnement sur le Cours Louis Blanc à Saint-Zacharie ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 17 juin 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « création d'une aire de stationnement sur le Cours Louis Blanc à Saint-Zacharie.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental du Var, le Conseil Départemental du Vaucluse, les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Supplémentaire de 2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne été de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence Opération : 20194016 « Aires et parcs de stationnement – compétences transférées »- Nature : 4581194016 - Fonction : 518– Sous politique : A455.

La recette correspondante sera inscrite dans la prochaine Décision Modificative de la Métropole-Aix-Marseille Provence au budget principal métropolitain en section d'investissement - Nature 1313 – Fonction 518 – Sous politique A455 –Code opération n° : 20194016.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM